

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ensemble formé par le monument national des mineurs et la grotte Léiffrâchen, inscrits au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros 3507/7402 et 3513/7406, appartenant à la commune de Kayl

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du bourgmestre de la Commune de Kayl du 25 juillet 2013, le rapport de la séance du 24 juillet 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, l'avis du Conseil communal de la Commune de Kayl du 3 juillet 2015, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique des monuments à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé, au préambule, ainsi qu'au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement de la Commune de Kayl du 25 juillet 2013 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes